



Déclaration du syndicat AVENIR au CSE Central SOPRA STERIA sur la Synthèse CRH et les Augmentations des salaires

Le Syndicat AVENIR constate que la population DHG (Directeurs Hors Grille) a une moyenne d'augmentation de 6,09%, versus environ en moyenne 3,6% pour l'ensemble des salariés comprenant également les salariés DHG.

Ainsi la Direction n'est pas correcte avec ses salariés les moins rémunérés qui subissent pleinement l'inflation.



Lorsque nous regardons en montant, nous trouvons un montant d'augmentation maximal par mois de 3 000 € dans la catégorie DHG, alors que beaucoup de salariés n'ont pas d'augmentation du tout (soit environ 27% des salariés).

- Le plafond de la sécurité sociale c.à.d. la tranche A du salaire pour le calcul des cotisations sociales a été augmenté par l'administration à 3666 € en 2023 alors qu'il était de 3428 € en 2022.
- Ceci occasionne une augmentation des charges pour tous les salariés ayant un salaire supérieur à 3428 € et ceux-là, s'ils ne sont pas augmentés c.à.d. pour 27% d'entre eux, ils ont une baisse de salaire net.

Ainsi cet exercice CRH n'est pas à la hauteur d'une inflation entre 6 et 12% avec une pression plus importante sur les bas salaires alors que l'entreprise est fortement bénéficiaire (Pour rappel le dividende par action a été augmenté à 4,3 € par action !).

Le syndicat AVENIR demande une prime exceptionnelle de 1000 € aux salariés dont le salaire est inférieur ou égal à 3666 € par mois et un surintéressement pour l'ensemble des salariés de 740 € (qui s'ajoutent aux 1260 Euros d'intéressement dus par salarié).

Le Syndicat AVENIR demande une correction de ces décisions d'augmentation en étudiant à nouveau la situation des salariés non augmentés cette année notamment ceux non augmentés depuis plus de 2 ans.



Le syndicat AVENIR demande une prime exceptionnelle de 1000 € aux salariés dont le salaire est inférieur ou égal à 3666 € par mois et un surintéressement pour l'ensemble des salariés de 740 € (qui s'ajoutent aux 1260 Euros d'intéressement dus par salarié).

Le Syndicat AVENIR demande une correction de ces décisions d'augmentation en étudiant à nouveau la situation des salariés non augmentés cette année notamment ceux non augmentés depuis plus de 2 ans.

Le peuple gagne la bataille des retraites ... Poursuivons ...

Et chez SOPRA STERIA ? ... Que Sera, Sera ... ♪♪♪♪♪



15 juin 2018

Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés

AXWAY, SOPRA STERIA, I2S, SBS, SOPRA HR

LA R.G.P.D. et vos données CRH

La direction refuse la communication écrite à chaque salarié des données personnelles le concernant issues du Comité Ressources Humaines.

Le CRH étudie chaque année le positionnement et le devenir de chacun des salariés en son absence. Subir des décisions prises en catimini a fait craquer plus d'un collègue dans l'entreprise. Ces injustices nous ont toujours choqués.

La R.G.P.D. permet depuis le 25 mai 2018 d'obtenir l'accès en consultation \ modification des données personnelles pour chaque salarié aussi bien celles stockées au format numérique qu'en papier.

Ci-après le modèle pour réclamer ses données personnelles y compris ceux du Comité Ressources Humaines. En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous solliciter sur le sujet.

Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82



De :

À : acces-cnil@soprasteria.com

Cc : (responsable RGPD de votre entreprise)

Objet : Courrier officiel avec AR : Demande de copie/accès à mes données personnelles et traitement

Importance : Haute

Courrier officiel avec accusé réception

Monsieur le responsable,

Par application des règles RGPD, je demande copie/accès de l'intégralité des données personnelles et des données qui me concernent et des traitements effectués quel que soit le format et le mode de stockage.

En effet, vous indiquez dans la note remise au CE SSG :

« Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles vous concernant, ainsi que la possibilité de vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant. Vous pouvez également obtenir la portabilité de certaines de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données (DPO) à tout moment en adressant un e-mail à l'adresse suivante : acces-cnil@soprasteria.com. »

Dans l'attente de votre réponse rapide,

Salutations distinguées